

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Conseil au chef d'établissement

Rôle : Conseiller sur l'offre de formation, la technique, le budget, l'hygiène/sécurité, la formation des personnels et l'insertion professionnelle.

Actions clés :

- Veille sur les besoins des entreprises et évolutions technologiques.
- Participation aux choix d'investissements matériels et logiciels.
- Propositions budgétaires et gestion de la taxe d'apprentissage.
- Prévention des risques professionnels.
- Définition des besoins en formation continue.

Le DDFPT

Conformément à leurs statuts respectifs, les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel peuvent exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques exerce son activité au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements professionnels et/ou technologiques :

- les lycées d'enseignements général et technologique ;
- les lycées professionnels ;
- les lycées polyvalents ;
- les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Placé sous l'autorité directe du chef d'établissement, il participe, en tant que conseiller et proche collaborateur de ce dernier, au même titre que le(s) adjoint(s) et l'adjoint gestionnaire, aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement où sa présence est requise.

extraits de la "circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016"

Organisation des enseignements Professionnels et Technologiques

Rôle : Organisateur des ressources humaines, techniques, du temps et de l'espace pédagogique.

Actions clés :

- Évaluation des moyens d'enseignement nécessaires.
- Pilotage des projets de répartition des moyens horaires.
- Proposition de répartition du service des enseignants.
- Collaboration à l'élaboration des emplois du temps.
- Gestion des locaux et équipements spécialisés.
- Maintenance des équipements et gestion des commandes.
- Intégration des TICE dans les enseignements.

Relations avec les partenaires extérieurs

Rôle : Développer les partenariats avec les milieux professionnels et institutionnels.

Actions clés :

- Organisation des stages et périodes de formation en milieu professionnel.
- Prospection de nouveaux partenariats (entreprises, apprentissage).
- Participation aux échanges internationaux et relations avec les collectivités.
- Communication et promotion (forums, portes ouvertes).
- Coordination de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Coordination et Animation pédagogique

Rôle : Développer la coopération et le travail collectif entre enseignants de spécialités et d'enseignement général.

Actions clés :

- Animation des activités communes et projets disciplinaires/pluridisciplinaires.
- Mise en œuvre des réformes et évolutions pédagogiques.
- Valorisation et mutualisation des bonnes pratiques.
- Accueil et accompagnement des nouveaux enseignants.
- Déploiement des TICE.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*